



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....31

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Hugues RICHARD, Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2018/134

Désignation d'un
représentant de la
Commune au sein de la
SMACL Assurances

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018,
et que la convocation du conseil avait été
établie le : vendredi 14 septembre 2018

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des assurances,

Considérant la qualité de sociétaire de la ville de Millau à la SMACL Assurances

Considérant l'élection en mai 2018 de la ville de Millau en tant que mandataire mutualiste pour une durée maximum de 6 ans ou moins.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la collectivité pour participer à l'assemblée générale, aux formations et aux instances de travail de cette mutuelle d'assurances, (4 par an).

Considérant que tous les frais inhérents à ces missions sont intégralement pris en charge par la SMACL,

Considérant l'intérêt que la Commune d'approfondir ses connaissances et sa stratégie dans la prévention des risques,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. De désigner comme représentant de la Commune au sein de la SMACL Assurances, un agent de la collectivité : Madame Madeleine-Sophie de SAINT SERNIN
2. D'autoriser le représentant de la Commune à participer à toutes les instances de la SMACL Assurances,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau
Christophe SAINT-PIERRE

